

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 9 décembre 2019 à 20h00**

Le neuf décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 décembre 2019.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (20) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (7 dont 3 pouvoirs) :

M. RAPPELLI Michel, M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme BAYARD Pascale), M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe), Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Elisabeth OUILLON

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

1. Budget communal – décision modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget de la commune.

2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2020, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget communal dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.

3. Tarifs 2020 des services publics communaux

Mme Jacqueline JUST souligne que les tarifs de la garderie du mercredi midi pourraient être supprimés du tableau, puisque ce service a cessé d'exister avec la fin de la réforme des temps scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2020 selon le tableau annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2020.

4. Subvention de fonctionnement à l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale de La Loire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer à l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale de La Loire une subvention de 100 € pour aider à couvrir ses frais de fonctionnement.

| |
|----------------|
| TRAVAUX |
|----------------|

5. Avenants au marché de travaux de construction d'une nouvelle mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'avenants au marché de travaux de construction d'une nouvelle mairie avec les entreprises suivantes :

| Lot | | Entreprise | Montant € HT | Avenant € HT |
|----------|--|--------------------|--------------|--------------|
| Lot n°15 | Electricité/Courants faibles | JOUBERT EQUIPEMENT | 190 743,53 | 38 912,01 |
| Lot n°16 | Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires | ABCVC | 289 544,00 | - 25,00 |

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents.

URBANISME

6. Acquisition foncière rue de Saint-Just – demande de subvention au conseil régional

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière de la Région au titre du dispositif CPER pour l'acquisition par la commune des immeubles devant être rétrocédés par EPORA rue de Saint-Just,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

7. Acquisition de la parcelle AI n°107

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AI n°107, à charge pour la commune de l'intégrer dans son domaine public et d'en assurer l'entretien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

8. Acquisition de parcelles boisées dans le secteur des Vignes - modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 28 juin 2019,
- D'approuver l'acquisition par la commune des parcelles AV n°128, n°130, n°232, n°233, n°235, n°238, n°239, n°251, n°256, n°258 et n°260 au prix global et forfaitaire de 140 000 €,
- D'approuver l'acquisition par la commune de 14 195 m² tirés des parcelles AV n°153, AI n°4 et AI n°170 au prix de 2,00 € par m² (soit à titre prévisionnel 28 390 €), selon le plan ci-annexé.
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette transaction,
- De solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes pour la réalisation de ce projet au titre du Contrat Vert et Bleu et/ou de l'appel à projet Biodiversité, et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette demande.

9. Vente d'une parcelle allée du Pilat

Mme Christiane BASSON demande si l'abandon de ce projet ne va pas entraîner la persistance de problèmes de stationnement dans ce quartier.

Mme Laurence BUSSIERE répond par la négative, en rappelant que le PLU avait prévu, parfois à l'excès, la constitution de réserves foncières pour la réalisation de stationnements. Elle ajoute que dans le cas présent les besoins ne sont pas établis, et qu'il y a finalement un risque que ces places soient accaparées par les habitants des constructions voisines à titre de stationnement quasiment privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité (M. Hervé JAVELLE ne prend pas part au vote) :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AV n°265 de 663 m²,
- D'approuver la vente de cette parcelle au prix de 57 000 €,
- D'autoriser M. Le Maire les pièces nécessaires à cette vente.

ENFANCE

10. Renouvellement du contrat enfance-jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du contrat enfance-jeunesse sur la période 2019-2022,
- D'autoriser M. Le Maire à signer ce contrat.

ASSOCIATIONS

11. Reversement de recettes du concert « Tribute to Goldman » en faveur du Téléthon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 850 € au Téléthon,
- D'autoriser M. Le Maire à tout acte nécessaire à ce versement.

12. Subvention à l'association des commerçants

M. Remy GIRARDON demande en quoi consistent les décorations qu'il est proposé d'installer.

M. Patrick BOUCHET répond qu'il s'agit de compositions végétales à base de branchages et de guirlandes, telles que l'on peut les voir dans les vitrines de l'opticien Nicolas Revil ou du magasin Pioteyry.

M. Jean VERZELETTI-COMBES indique qu'il n'approuve pas que ces décorations soient fournies à prix coûtant, et qu'il s'abstiendra dans ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à la majorité (22 voix pour ; 1 abstention : M. Jean VERZLETTI-COMBES) :

- D'approuver le versement à l'association des commerçants d'une subvention de 30 € par vitrine décorée,
- D'autoriser M. Le Maire à tout acte nécessaire à ce versement.

Fin de la séance à 21h00